

### Règlement

Le Sou des Ecoles d'Eyzin-Pinet organise le dimanche 15 septembre 2019 son vide-grenier annuel qui aura lieu de 6h00 à 17h00 au centre du village aux abords de la salle polyvalente Christian Arnaud.

Les exposants peuvent arriver à partir de 5h00.

Le vide-grenier est exclusivement réservé aux particuliers.

Pour les réservations à l'extérieur, le prix du mètre linéaire est de 2.50€, avec un minimum de 5ml pour une voiture seule. Pour les réservations à l'intérieur, le prix de la table est de 4€ par table (dimensions : 1m20).

En cas d'ajout de portant le prix de l'emplacement sera doublé.

La surface payée compte sur et sous la table et non devant.

Aucune modification de la taille de l'emplacement réservé ne pourra être effectuée au moment de l'installation, les plans d'agencement étant établis à l'avance.

Les réservations devront être parvenues à l'organisateur avant le 8 septembre 2019, par le biais du formulaire de réservation disponible en nous contactant par email : [soudesecoles.eyzinpinet@orange.fr](mailto:soudesecoles.eyzinpinet@orange.fr), et seront prises en compte dès réception des documents demandés ainsi que du règlement adressé à l'ordre du Sou des Ecoles d'Eyzin-Pinet.

Toute inscription est définitive, aucun remboursement ne sera effectué, y compris en cas d'intempéries.

L'organisateur se réserve toutefois le droit, notamment en cas de force majeure, d'annuler le vide-grenier. Dans ce cas, et uniquement dans celui-ci, les chèques de règlement seront restitués.

L'emplacement réservé ne pourra être cédé à une tierce personne sans l'accord au préalable de l'organisateur. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués et qui ne seront en aucun cas contestables. Seul l'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications.

Le sou des écoles n'est pas responsable en cas d'accrochage de véhicule entre exposants.

Toute personne qui souhaite exposer mais qui ne sort rien de sa voiture, devra rester jusqu'au départ des premiers exposants et la barrière ne pourra être ouverte avant

#### Ne sont pas admis à la vente :

- **Les armes** : pour les amateurs ou les collectionneurs, il existe des bourses spécialisées répondant aux législations ayant attrait à ces produits particuliers.
- **Les boissons et la nourriture** : la vente en est restreinte à l'organisateur.
- **Les « CD, DVD et autres jeux » gravés** : nous rappelons que la vente de ces copies est strictement illicite et peut être passible de poursuites judiciaires.
- **Les animaux**

Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public et s'engagent à respecter la législation en vigueur, notamment en matière de sécurité et de conformité des produits vendus. Ils seront aussi responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens et marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas d'accident corporel, de perte, vol, casse ou autre détérioration d'objets.

Conformément à la législation, un registre des exposants sera tenu.

Les participants devront pouvoir justifier de leur identité lors de tout contrôle inopiné. Ils devront être en possession d'une pièce d'identité le jour de la manifestation et sont tenus de signer une attestation sur l'honneur certifiant qu'ils n'auront pas participé à plus de deux vide-greniers dans l'année.

L'utilisation d'un groupe électrogène est interdite.

En cas de litige entre vendeur et acheteur, l'organisateur n'interviendra en aucun cas, ceci ne relevant pas de sa responsabilité.

Les exposants pourront stationner sur leur emplacement dans la limite de la longueur de stand attribuée, sinon des parkings sont à disposition à proximité du lieu de la manifestation. Après installation, la circulation est interdite sur le site. Tout départ anticipé du site ne devra être effectué qu'avec accord de l'organisateur.

La participation en tant qu'exposant au vide-grenier d'Eyzin-Pinet implique l'acceptation de ces règles : le non-respect de ces conditions ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur.

Le présent règlement s'applique à tous. Le seul fait de participer entraîne son acceptation.